



# CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO E-E131125

VALABLE JUSQU'AU 21/05/2025

ÉDITÉ LE 23/06/2024

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/07/2009

Forme juridique : SARL

Capital : DEPUIS LE 19/05/2024  
2 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC AUCH

Siret : 514 078 658 00010

Code NACE : 4322A

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA FRANCE IARD 6040331304

Assurance Responsabilité Civile :

AXA FRANCE IARD 6040331304

Situation fiscale et sociale : A jour au 19/05/2024

Raison sociale : EURL LAY STEPHANE

Sigle : LAY STEPHANE EURL

ARMANON  
32250 CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE

Téléphone : 06 80 83 21 72

Portable : 06 80 83 21 72

Fax :

Site Internet :

E-mail : manou.lay@wanadoo.fr

Responsabilité légale :

LAY STÉPHANE GÉRANT

Effectif moyen : 1

Tranche de classification : EFF1

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	11/04/2023
5222 PROB	Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m <sup>2</sup>	06/07/2023

## Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Chaudière bois	06/07/2023
o Poêle ou insert bois	06/07/2023

\* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT  
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE  
DU TITULAIRE

AGENCE  
QUALIBAT

AGENCE DE TOULOUSE  
109 RUE JEAN BART  
31670 LABEGE

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.